



Conseil d'Administration du 17 octobre 2014

Siège de la FFHB Avenue Raspail à Gentilly

Présents : BARBUSSE Béatrice, BASQUIN Gilles, BAUDE Pascal, BETTENFELD Jacques, BIOJOUT Marie-Christine, BOUSSUGE Martine, BOUTHEMY Philippe, FEUILLAN Jean-Pierre, GARCIA François, GERMAIN Jean-Michel, GLEIZES-CERVERA Sophie, GODARD Michel, JOURDAN Alain, LIENARD Christian, MARTINI Laurent, MOCKA-RENIER Jocelyne, PERNELET Dominique, PERSIAUX Michel, POTARD Georges, SCARSI Claude, SEREX Francis, SMADJA Alain VILLEPREUX Brigitte.

Assistent : AMIEL André, LACOUX Jean-Pierre, GOUGEON Daniel, JACQUET Michel, LANDURE Paul (DTN), PETITGIRARD Guy (DTN), PRADIER Grégory, BARBEAU Nicolas (directeur IFFE).

Excusés : BANA Philippe, BERNAT-SALLES Philippe, BOURASSEAU Marie, DUBUS Odile, GRANDIN Emmanuel, GREGOIRE Philippe, GUICHARD Jean-Louis, KOUBI Alain, LAGARRIGUE-PASCAL Sylvie, MYARO Nodjialem, PECQUEUX-ROLLAND Véronique, PERRUCHET Claude.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE, la séance est ouverte à 15 h.

En préambule, Joël DELPLANQUE souhaite la bienvenue à tous les administrateurs dans les nouveaux locaux de la Fédération, où ils sont accueillis pour la première fois.

Il rappelle les grandes lignes des décisions prises au dernier congrès de l'EHF et se félicite de l'obtention par la France de l'organisation des Championnats d'Europe Féminins 2018. Suite au congrès de l'IHF, il donne un éventail des travaux en cours quant à l'évolution des règles ainsi que les modalités progressives de mise en œuvre lorsqu'elles seront validées.

Le Conseil d'Administration félicite l'Equipe de France Jeunes pour sa victoire aux championnats d'Europe masculins au cours de l'été.

Au moment de la validation du PV du précédent Conseil d'Administration, Francis SEREX s'étonne que les interventions faites lors de cette réunion par Jocelyne MOCKA-RENIER et Emmanuel GRANDIN ne figurent pas au compte rendu. Ils regrettaient que lors de la tournée de l'Equipe de France masculine en Guadeloupe et Martinique, ils n'avaient pas été, au titre d'administrateurs fédéraux, ni informés, ni associés par l'organisateur privé de cette tournée. Le Conseil d'Administration souhaite que cette remarque figure au procès-verbal de cette réunion car il souhaite que les administrateurs fédéraux locaux soient associés à la présence des Equipes de France. Le Conseil d'Administration valide, alors, à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 13 juin 2014 avec le complément suivant :

« Jocelyne MOCKA-RENIER fait un retour très positif de la tournée dans les Antilles de l'Equipe de France A masculine. Elle-même et Emmanuel GRANDIN regrettent d'avoir pris connaissance par la presse de l'organisation de cette tournée. En tant que membres du Conseil d'Administration et de surcroît antillais, ils auraient souhaité être informés en amont et être associés à ~~directement pour profiter pleinement de cette venue. Ceci n'a certes pas empêché l'engouement de cette tournée auprès des populations et des jeunes guadeloupéens et martiniquais.~~ ».

Alain JOURDAN, Secrétaire Général, demande aux membres du Conseil d'Administration, non encore licenciés, de régulariser leur situation dans les meilleurs délais. Il rappelle les dates du calendrier institutionnel et insiste pour que chacun prenne note de cette planification pour anticiper leur participation aux réunions fédérales. S'agissant du Bureau Directeur dans son format élargi, Joël DELPLANQUE précise qu'il est fonction des sujets abordés et des personnes en charge des dossiers traités pour recueillir leur expertise quand cela s'avère nécessaire. Alain JOURDAN convie les membres du Conseil d'Administration qui le souhaitent à lui faire parvenir les sujets qu'ils souhaitent proposer à l'ordre du jour. Il rappelle les procédures et les

calendriers par rapport aux adresses électroniques qui doivent permettre à chacun de recevoir toutes les informations fédérales, l'organisation de l'Assemblée fédérale, les vœux des ligues, les propositions des commissions et la prise en compte des avis du CPL et du CPC pour respecter la validation par le Conseil d'Administration du mois de mars 2015.

Conformément aux propositions formulées par le Président et acceptées par nos collègues ultra-marins, la présence des élus et de la DTN paraît indispensable lors de la réunion plénière annuelle du CPLUM. Le Bureau Directeur a décidé que l'Assemblée Générale du CPLUM aurait lieu en amont de l'Assemblée Fédérale, le vendredi 17 avril 2015 au matin à Brest. Alain JOURDAN adressera aux administrateurs un récapitulatif de tous ces points.

Michel JACQUET présente le produit de Visioconférence envisagé après étude. Il s'agit de la gamme Vidyo Conferencing. Il précise qu'une phase de test est prévue au cours de la semaine du 28 octobre au 5 novembre 2014. Il indique les avantages technologiques proposés quel que soit le type de support, la facilité d'utilisation et les possibilités de connexion. Il termine sa présentation par les atouts de la solution en termes de prix.

Georges POTARD intervient pour connaître les économies qui nous permettraient d'amortir cet investissement. Alain SMADJA interroge la validité des décisions prises avec l'usage de cette technologie. A ce sujet, Joël DELPLANQUE invite les Présidents de Commissions à vérifier dans leurs règlements la faisabilité et à prévoir, si nécessaires, les modifications réglementaires nécessaires.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission d'Alexis MANOUVRIER. Sur proposition du Président et en application de l'article 14.6.1 (ancien article 14.14) des Statuts fédéraux, le Conseil d'Administration coopte Marie-Albert DUFFAIT au poste d'administrateur fédéral par un vote à bulletin secret :

21 présents, 19 votes pour, 2 votes blancs.

Cette proposition sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale fédérale.

Il procède ensuite, sur proposition du Président et en application de l'article 23.5 des Statuts, à l'élection de Marie-Christine BIOJOUT à la Présidence de la Commission de Développement selon les mêmes règles :

20 présents, 19 votes pour, 1 vote blanc.

L'Assemblée Générale du Comité d'Organisation France 2017 aura lieu le 31 octobre 2014 au CNOSF en présence de représentants de l'IHF. Elle associe les villes-sites retenues. Joël DELPLANQUE fait le point sur le renouvellement de la direction du Palais Omnisport de Paris Bercy et les conditions de la nouvelle exploitation de la salle. Une rencontre est prévue avec le nouveau directeur. Plus largement, Joël DELPLANQUE fait part de ses démarches auprès des différentes instances locales des sites d'accueil. Concernant le prestataire qui se chargera de la communication, le retour des offres est attendu pour ce jour à 19h00.

Il y aura probablement lieu de réfléchir à l'articulation entre les deux événements (Mondial 2017 et Euro 2018). Pour ce dernier, Joël DELPLANQUE signale aux membres du Conseil d'Administration les démarches entreprises auprès des différents sites envisagés et les négociations ouvertes.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est informé de la demande à la société KENEO de préciser son intérêt pour assurer la continuité entre le terme du Mondial 2017 et le début de l'Euro 2018. Joël DELPLANQUE apporte des éclairages sur les discussions en cours à propos des droits télévisuels.

Sophie GLEIZES CERVERA présente des éléments statistiques recueillis sur le suivi épidémiologique des blessures à partir de la feuille de match électronique. Diverses analyses descriptives sont possibles en croisant les données telles que les âges, les sexes, les événements déclarés, les éléments anatomiques touchés mais aussi les surfaces de jeu où l'incident se déroule. Ces bases (pour lesquelles il faut rester prudent car elles sont déclaratives), nécessiteraient de faire appel à l'Institut Biomédicale et d'Epidémiologie du Sport (IRMES) qui, dans le cadre d'une convention sur trois ans, pourrait effectuer un travail statistique approfondi. Gilles BASQUIN complète avec les statistiques du point de vue des assurances. Paul LANDURE fait état de deux autres recherches en cours qu'il serait judicieux de rapprocher avec le travail présenté ce jour.

Marie-Christine BIOJOUT fait un point d'étape sur les licences (avec une baisse significative chez les moins de 18 ans masculins) et les différentes répartitions. Elle a proposé au Bureau Directeur de coopter au sein de la commission de développement Sylvie LE VIGOUROUX (vice-présidente ligue de Bretagne), Daniel JACQUIER (vice-président ligue de Bourgogne) et Fabienne DELORD (ligue d'Aquitaine de Handball). Deux

à trois présidents de comités seront présentés pour rejoindre la commission et feront l'objet d'une proposition ultérieure.

Marie-Christine BIOJOUT poursuit son intervention avec le partenariat conclu avec l'association Premiers de Cordée qui initie à la pratique du sport à l'hôpital et sensibilise au handicap via le handisport à l'école et en entreprise. Elle précise que cette collaboration concerne non seulement le secteur fédéral du Développement mais également la LFH et ses clubs qui œuvreront pour accompagner l'association dans les territoires en lien avec les ligues et comités.

Elle développe ensuite les états d'avancement des dossiers à propos des emplois d'avenir, du service civique, de la cohésion sociale, des nationales du Hand'ensemble, du baby hand, de Handfit, de la campagne d'adhésion. Sur ce dernier point, Joël DELPLANQUE demande un travail plus approfondi sur ce dossier car la mise en application ne semble pas efficiente. Enfin, Marie-Christine BIOJOUT fait un point sur la mise en œuvre de la note d'orientation.

Pascal BAUDE rappelle le cadre du projet visant à confier la gestion de la ProD2 à la LNH, qui comprend notamment la création d'une division fédérale masculine en lien avec la mise en place d'un dispositif VAP d'accompagnement vers le secteur professionnel. Il informe le Conseil d'Administration d'un élément nouveau apparu hier au cours d'une conférence téléphonique sur le sujet. A la faveur des échanges, Sylvain NOUET a fait part d'une nouvelle hypothèse de compétition avec la mise en place d'un championnat regroupant exclusivement les équipes réserve de LNH. Le constat est fait que certains jeunes joueurs disputent près de 60 matches par an et n'arrêtent quasiment jamais leur activité du fait des championnats internationaux durant l'été. Ce constat concorde avec des interrogations formulées récemment sur la protection de l'intégrité des joueurs. Cette hypothèse remettrait à plat les fonctionnements et amèneraient des questionnements sur sa mise en œuvre. Pascal BAUDE précise, en tout état de cause, que cela induirait de revoir l'architecture des compétitions nationales.

Paul LANDURE et Guy PETITGIRARD proposent de revenir vers le Conseil d'Administration avec une expertise approfondie de cette hypothèse en ayant pris attache auprès des clubs. Ils informent les membres du Conseil d'Administration qu'une réunion du groupe de travail Centres de formation est prévu le 5 décembre qui permettra de faire avancer les discussions. Outre la présence de Pascal BAUDE, le Conseil d'Administration demande que Francis SEREX participe à cette réunion.

Joël DELPLANQUE estime que l'avis définitif du Conseil concernant la création de la division fédérale doit de nouveau être repoussé au Conseil d'Administration prévu à Nantes, début janvier 2015, avec l'ensemble des éléments du dossier pré-analysés.

Compte-tenu du positionnement des rencontres de LNH au mercredi ou jeudi, les représentants des clubs de LNH ont souhaité modifier la règle actuelle autorisant un joueur de centre de formation à doubler en équipe 1^{ère} et réserve du mercredi au dimanche sous réserve qu'au moins un match se déroule à domicile. En effet, les clubs de LNH souhaitent que les joueurs puissent doubler même lorsque les deux rencontres se disputent à l'extérieur. Lors d'une réunion du groupe de travail Centres de formation puis d'un récent Conseil stratégique, la DTN a soutenu cette proposition tandis que l'AJPB a émis un avis défavorable au regard de la menace pouvant alors peser sur le projet scolaire des joueurs en formation amenés à se déplacer en semaine.

Pour la COC, Pascal BAUDE expose que l'application de la règle actuelle permet à un jeune joueur de disputer entre 42 et 45 rencontres selon les clubs, sur les 48 matches de championnat possible (équipes 1^{ère} et réserve). Il émet dès lors un avis défavorable au regard de ce qui précède et de son désaccord à modifier une règle en cours de saison sportive.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration à une large majorité repousse la demande de modification réglementaire sollicitée.

Michel JACQUET développe le planning prévisionnel de la Maison du handball en précisant les échéances au regard de toutes les étapes qui restent à franchir. Il indique la nécessité de faire appel dorénavant à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour nous accompagner dans la suite des opérations.

Suivant la décision du Bureau Directeur du 17/10, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité l'utilisation du Restaurant Inter Entreprise (RIE) et l'harmonisation des modalités de restauration des fonctionnaires de la DTN qui figurent sur la liste de la « convention d'objectif », avec les salariés permanents de la Fédération. Les élus et les visiteurs dûment autorisés seront également concernés par l'utilisation du RIE lorsqu'ils seront de passage le midi et en semaine à Gentilly.

Michel GODARD donne d'abord la parole à Nicolas BARBEAU, directeur de l'IFFE, pour qu'il se présente. Il intervient ensuite pour faire un bilan d'étape et présenter les perspectives d'une étude fiscale et sociale, de l'établissement du budget IFFE, du lancement d'une étude de besoins auprès de tous les publics de l'IFFE dans les territoires (de janvier à avril 2015), de la mise en place d'une stratégie d'accompagnement des territoires et d'un rapprochement avec les ligues franciliennes.

Une comptabilité distincte va être mise en place ainsi qu'un bilan et un compte de résultats. L'ensemble des comptes fédéraux emploi et formation seront agrégés dans un budget spécifique de secteur, propre à l'IFFE. De plus, des actions vont être engagées pour mobiliser de nouveaux financements. Pour rappel, l'IFFE est un outil de formation au service du projet fédéral, un levier pour « lever » des moyens complémentaires à la formation.

Joël DELPLANQUE intervient pour souligner la nécessité d'un travail avec les territoires afin de dissocier les plans de formation nationaux et régionaux. Il souhaite un saut qualitatif et en volume pour améliorer l'existant.

Béatrice BARBUSSE apporte des informations sur le 1^{er} séminaire sur la féminisation prévu les 18 et 19 octobre 2014 avec 90% des territoires qui seront représentés. L'idée principale est de tisser un réseau et de dégager des thématiques de travail. Des invitées, dont Frédéric JOSSINET qui est en charge du plan de féminisation à la Fédération Française de Football, seront sur place pour faire un retour de leurs expériences. Divers ateliers seront organisés avec en particulier un sur le recensement des pratiques, qu'elles soient bonnes ou à améliorer.

Georges POTARD fait remarquer, au-delà du sujet lui-même, que c'est un travail complémentaire de ce qui est déjà réalisé dans les territoires et qui constitue une préoccupation constante, ce à quoi Béatrice BARBUSSE rappelle que c'est un axe qui a été défini comme prioritaire. En outre, ce plan devrait ne plus être d'actualité en 2018, considérant que ses objectifs devront être atteints.

Concernant le dossier Intégrité, Jean-Michel GERMAIN rappelle que le dispositif de croisement des fichiers par l'ARJEL, initié sur demande d'une fédération, devrait permettre une surveillance accrue des parieurs et une adaptation des actions de prévention. En tout état de cause, Joël DELPLANQUE précise que le plan d'actions de la FFHB en matière de préservation de l'Intégrité de nos compétitions comprend d'abord une approche pédagogique.

Par ailleurs, Jacques BETTENFELD présente la modification des règlements généraux de la FFHB souhaitée par les Référents de clubs LFH et ProD2 lors de la formation organisée par la FFHB les 5 et 6 juin derniers. Il s'agit de rationaliser le cadre réglementaire de lutte contre la fraude en matière de paris sportifs et de le rendre le plus lisible possible, tant pour les acteurs des compétitions eux-mêmes que pour le grand public. Précisément, il est proposé d'étendre l'ensemble des interdictions opposables à un acteur du handball à toutes les compétitions organisées par la FFHB et/ou la LNH sur lesquelles des paris sportifs sont proposés, et pas seulement celles dans lesquelles il évolue.

Ainsi, en accord avec le comité directeur de la LNH qui a approuvé les modifications proposées lors de sa réunion du 7/10, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité les modifications de l'article 84 des règlements généraux telles que présentées en annexe. Le Conseil d'Administration décide que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Jacques BETTENFELD fait également le point sur l'avancement de l'affaire pénale des paris douteux. La Fédération, en lien avec la LNH, reste dans l'attente des motifs d'un éventuel renvoi devant le tribunal correctionnel pour prendre position.

Jean-Pierre FEUILLAN informe les membres du Conseil d'Administration de la diffusion ce week-end d'un match de ProD2 sur Ma Chaine Sport, grâce aux moyens de production de Handvision qui assure les webdiffusions depuis plusieurs saisons. Si l'essai est concluant, il pourrait y avoir un affichage pour une quinzaine de matchs retransmis. Le Conseil d'Administration salue unanimement cette initiative qui augmente la visibilité de notre sport et récompense les efforts des clubs de ProD2 autour de leur structuration et la qualité du niveau de jeu.

Il présente ensuite un bilan d'étape des différents partenariats fédéraux en cours ou à venir.

Le contrat avec Canal + concernant la Coupe de France est échu depuis le 30 juin 2014 et va faire l'objet d'une consultation.

Jean-Pierre FEUILLAN conclut avec un tableau retraçant l'évolution du montant agrégé des partenariats qui montre une évolution importante ces dernières années. Joël DELPLANQUE revient sur le nouveau partenariat

ballon signé par l'IHF et informe les membres du Conseil d'Administration qu'il semble permettre de se passer de l'utilisation de la colle. Des tests d'évaluation sont en cours.

François GARCIA présente au Conseil d'Administration un tableau récapitulatif du nombre d'arbitres par territoire du niveau national au groupe 4. A partir de cette analyse, il est prévu de visiter et de mettre en place des pistes de travail avec les territoires qui sont en difficultés. Il donne les derniers éléments des propositions faites aux arbitres concernant leur professionnalisation. Joël DELPLANQUE intervient pour convenir de la nécessité d'atteindre l'objectif de la professionnalisation du corps arbitral mais qu'il y aura probablement de multiples statuts compte tenu du parcours des uns et des autres.

Christian LIENARD explique les raisons pour lesquelles le site Internet fédéral a dysfonctionné au cours du mois dernier. En comparaison avec l'an passé, nous avons 300 000 visiteurs de plus à la même date. L'ajout d'un serveur supplémentaire devrait permettre de palier aux difficultés actuelles. Il poursuit avec un état d'avancement du développement du Progiciel de Gestion Intégré. Enfin, il se félicite du recrutement du technicien Web à compter du 22 octobre 2014, en la personne de Jérôme BOURLART.

Alain JOURDAN décline le contenu de l'ordre du jour de l'ordre du jour du CPL d'Orléans qui se déroulera du 24 au 26 octobre 2014: Joël DELPLANQUE sera présent le samedi matin, il souhaite avoir un échange avec les Présidents de Ligue sur leurs préoccupations et les sujets prioritaires émergeant de la FFHB en ce début de saison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général

84 PARIS SPORTIFS

Préambule

Les jeux d'argent et de hasard ne sont ni un commerce ordinaire ni un service ordinaire. Ils imposent de préserver les principes fondamentaux du sport : assurer l'équité des compétitions sportives et leur intégrité, protéger l'intégrité des acteurs sportifs dans leur ensemble. C'est pourquoi ils font l'objet d'un encadrement légal et réglementaire strict au regard des enjeux d'ordre public, de sécurité publique et de protection de la santé et des mineurs.

84.1 Les catégories de compétitions

Il est interdit d'engager des paris, de quelque nature qu'ils soient (en ligne ou sur le réseau physique), sur des compétitions de handball ne figurant pas sur la liste arrêtée par l'ARJEL (Autorité de régulation des jeux en ligne). En outre, seuls les opérateurs titulaires d'un agrément délivré par l'ARJEL peuvent organiser la prise de paris sportifs en ligne.

84.2 La notion d'acteur d'une compétition sportive

La notion d'acteur d'une compétition sportive organisée ou autorisée par la FFHB ou la LNH, s'entend de toute personne (physique ou morale) licenciée ou affiliée auprès de la FFHB et qui participe directement, ou par un lien de quelque nature qu'il soit, à ladite compétition ouverte aux paris sportifs.

Le bureau directeur de la FFHB ~~peut arrêter~~, en lien avec la LNH, une liste non exhaustive des acteurs qui ne peuvent engager de mises sur ~~l'une ou l'autre des~~ les compétitions de handball ~~ouvertes aux paris~~.

84.3 Les mises

Les acteurs ~~d'une~~ des compétitions sportives ~~ouvertes aux paris en France et~~ organisées ou autorisées par la FFHB ou la LNH ne peuvent engager ~~sur ladite compétition~~, directement ou par personne interposée, de mises sur des paris sportifs ~~portant sur tout type de compétition de handball disputée en France, dès lors qu'ils y sont intéressés, notamment du fait de leur participation directe ou d'un lien de quelque nature qu'il soit avec cette compétition sportive~~. Cette interdiction porte sur les catégories de compétition organisées ou autorisées par la FFHB et/ou la LNH, ~~y compris les coupes d'Europe et les autres compétitions internationales~~, et que l'ARJEL a défini comme pouvant servir de support à l'organisation de paris sportifs. ~~L'interdiction concerne aussi bien les paris en ligne que les paris en réseau.~~

84.4 La divulgation d'informations

Les acteurs ~~d'une~~ des compétitions sportives ~~ouvertes aux paris en France et~~ organisées ou autorisées par la FFHB ou la LNH ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur ~~ladite~~ ces compétitions, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari en ligne sur ~~ladite~~ ces compétitions au sens des articles 4 et 10.1° de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, avant que le public ait connaissance de ces informations.

84.5 Pronostics sportifs

Les acteurs ~~d'une compétition sportive ou d'une rencontre~~ des compétitions sportives ~~ouvertes aux paris en France et~~ organisées ou autorisées par la FFHB ~~ou la LNH~~ ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celle-ci lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur.

84.6 Détention d'une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs

Les acteurs ~~d'une~~ des compétitions sportives ~~ouvertes aux paris en France et~~ organisées ou autorisées par la FFHB ~~ou la LNH~~ ne peuvent détenir une participation au sein d'un opérateur qui propose des paris sportifs sur ~~lesdites compétitions le handball masculin de 1^{re} division~~.

84.7 Modification du déroulement normal et équitable d'une compétition ou d'une rencontre

Toute implication dans une opération tendant à modifier ou modifiant le déroulement normal et équitable d'une compétition ou d'une rencontre organisée ou autorisée par la FFHB ~~ou la LNH~~, en lien avec les paris sportifs, est susceptible d'entraîner le prononcé d'une ou plusieurs sanctions disciplinaires.

84.8 Les sanctions

Toute violation des dispositions du présent article 84 pourra entraîner l'engagement de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, l'application de sanctions disciplinaires dans les conditions prévues à l'article 22 annexe 7 du règlement disciplinaire fédéral ~~ou à l'annexe 1.10 du règlement disciplinaire de la LNH~~.